

Paris, le 7 avril 2008

Président(e)s d'association départementale

632-158c PI/MOM

Cher(e) ami(e),

Comme annoncé par ailleurs (Retraité Militaire d'avril), je vous adresse ci-joint un dossier comportant

- un modèle de premier recours administratif,
- un modèle de recours contentieux,
- un tableau des PMI au taux du grade.

Ce dossier est destiné à vous permettre de renseigner ceux de vos adhérents (actuels ou potentiels) qui seront désireux d'agir en vue d'obtenir une revalorisation de leur pension militaire d'invalidité.

Le processus à leur conseiller est le suivant :

- 1) Le militaire qui veut obtenir un alignement de sa pension militaire d'invalidité sur celle d'un officier marinier de grade équivalent, doit dans un premier temps, déposer un recours administratif auprès du ministère de la Défense – Service des pensions des armées.
- 2) Au reçu de la réponse du service des pensions, il dépose un recours contentieux au greffe du Tribunal de Grande Instance (TGI – Tribunal des pensions) de son département de résidence.

Les deux modèles proposés seront à aménager en fonction du cas de chacun.

En ce qui concerne le recours contentieux, il sera conseillé au requérant de tenir compte de la réponse reçue du service des pensions pour rédiger le « rappel des faits ».

La rédaction du recours devra toujours être aussi concise et aussi précise que possible.

.../...

Le tableau des PMI joint in-fine, fournit au requérant l'indication du nombre supplémentaire de points d'indice dont il devrait bénéficier pour être aligné sur le régime des pensions d'invalidité appliqué aux personnels de la marine.

Rappelons que la valeur du point d'indice est actuellement de 13,38 euros (ref : RM n° 631 de mars 2008).

Je vous prie de croire, cher(e) ami(e), en l'assurance de mes sentiments très cordiaux.

Pierre INGOUF